



**Convention sur la conservation
des espèces migratrices
appartenant à la faune sauvage**

Distr.
GENERAL

UNEP/CMS/Conf. 6.9
1 novembre 1999

FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

SIXIEME SESSION DE LA
CONFERENCE DES PARTIES

Le Cap, 10-16 novembre 1999

**EXAMEN DE L'ARTICE IV DES ACCORDS CONCLUS
OU EN COURS DE MISE AU POINT**

Préparé par le Secrétariat

1. Le paragraphe 5(b) de l'Article VII de la Convention demande à la Conférence des Parties d'examiner à chacune de ses sessions les progrès accomplis en matière de conservation des espèces migratrices, notamment celles qui sont inscrites aux Annexes I et II. Conformément au paragraphe 4(h) de l'Article IX de la Convention et à la Résolution 3.5 (Genève, septembre 1991), le Secrétariat soumet ici un rapport résumant les mesures prises au titre de l'Article IV de la Convention pour mettre au point et conclure des Accords¹.
2. Depuis la dernière session de la Conférence des Parties des progrès significatifs ont été faits dans l'application des Accords existants ainsi que dans la négociation et la mise au point d'autres. Les rapports préparés par les secrétariats ou secrétariats intérimaires des Accords ci-après sont présentés, non-édités, dans la Partie I de ce document:
 - Accord sur la conservation des phoques de la mer de Wadden
 - Accord sur la conservation des petits cétacés de la Baltique et de la mer du Nord (ASCOBANS)
 - Accord sur la conservation des chauves-souris en Europe (Eurobats) et
 - Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et des zones contiguës de l'Atlantique (ACCOBAMS) - *disponible seulement en français au moment où le présent document a été rédigé.*
3. Le secrétariat intérimaire de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) présentera un rapport à la première session de la réunion des Parties à l'AEWA. Ce rapport sera également mis à la disposition de la Conférence des Parties à la CMS, au moment opportun.
4. La Partie II contient des rapports sur divers autres Mémoires d'Accords conclus au titre de la CMS et dont le service est assuré par le Secrétariat de la CMS. La Partie III contient des mises à jour sur le développement d'autres instruments.

¹ Dans le présent rapport, le terme "ACCORD" est utilisé dans le sens de l'Article IV(3) de la Convention et le terme "accord" est utilisé dans le sens de l'Article IV(4). Le terme neutre "Accord" est utilisé chaque fois qu'il n'est pas nécessaire ou approprié de distinguer entre les deux types comme dans le cas d'Accords en cours d'élaboration (qui, selon leur contenu, pourraient être conclus comme ACCORDS de l'Article IV(3) ou comme accords de l'Article IV(4)).

PARTIE I: ACCORDS CONCLUS AU TITRE DE LA CMS POUR LESQUELS DES SECRETARIATS OU DES SECRETARIATS INTERIMAIRES ONT ETE ETABLIS

A. Application de l'Accord sur la conservation des phoques dans la mer de Wadden

-- Rapport d'avancement des travaux par le Secrétariat commun de la mer de Wadden

1. L'Accord sur la conservation des phoques de la mer de Wadden conclu entre le Danemark, l'Allemagne et les Pays-Bas, qui était le premier accord régional au titre de la Convention de Bonn, est en vigueur depuis 10 ans. L'accord a été conclu dans le but de coopérer pour réaliser et maintenir un état de conservation favorable des phoques, ce qui était une question particulièrement critique au début des années 90, la population ayant été réduite d'environ 60% en 1988 à la suite d'une épidémie qui frappait les phoques.

2. Depuis 1988, la population s'est considérablement rétablie. Selon des observations aériennes coordonnées sur l'ensemble de la mer de Wadden, environ 14 400 phoques au total ont été comptés en 1998, dont 2 700 environ étaient des jeunes. Cet accroissement remarquable peut être attribué à un meilleur taux de reproduction ainsi qu'à une réduction de la mortalité juvénile initiale.

3. L'Accord sur les phoques a joué un rôle essentiel dans ce renversement de situation, mais si la population actuelle peut donc être considérée comme viable numériquement, les conditions de l'environnement ne sont pas encore satisfaisantes. L'état de conservation actuel et à court terme du phoque commun de la région de la mer de Wadden est avant tout déterminé par deux facteurs: pollution et perturbation du fait de diverses activités humaines telles que le tourisme et les loisirs, le trafic aérien et certaines activités militaires.

4. Le "Plan de conservation et de gestion de la population de phoques de la mer de Wadden" est l'instrument clé, comme stipulé dans l'Accord sur les phoques, pour atteindre l'objectif de l'Accord et maintenir la situation. Conformément au Plan de gestion des phoques, des réserves de phoques ont été créées dans l'ensemble de la mer de Wadden qui sont fermées à toutes les activités pendant la période de naissance et d'élevage. En 1996, un Plan révisé a été mis en vigueur par les Parties contractantes pour la période 1996-2000. Il comprend l'application des mesures de gestion prises pendant cette période.

5. Le Plan de conservation et de gestion de la population de phoques de la mer de Wadden pour 1996-2000 tient compte des résultats de la recherche scientifique dans le passé et traduit les décisions et les objectifs politiques en termes de gestion comme cela a été décidé en 1994 à la 7ème Conférence gouvernementale trilatérale. A la 8ème Conférence gouvernementale trilatérale sur la mer de Wadden en 1997, les Ministres ont reconnu le Plan de gestion des phoques pour 1996-2000 élaboré et approuvé dans le cadre de l'Accord sur les phoques comme étant l'élaboration des objectifs sur le phoque commun et le phoque gris découlant du Plan de la mer de Wadden.

6. Les décisions pertinentes de la 8ème Conférence gouvernementale trilatérale de la mer de Wadden et le Plan de gestion des phoques pour 1996-2000 sont jointes au présent rapport.

7. Le champ d'application géographique de l'Accord et du Plan actuel de gestion des phoques est la zone de coopération trilatérale qui est la zone s'étendant vers la mer à partir de la digue principale, y compris le littoral adjacent dans une zone de trois milles nautiques. La recherche scientifique prouve que la mer du Nord adjacente est également importante dans le cycle de la vie des phoques.

8. Prélever des phoques de la mer de Wadden est interdit. Dans le Plan de gestion des phoques actuel les exemptions de prises ont été spécifiées. Les exemptions ne peuvent s'appliquer qu'à des personnes autorisées et ne concernent que les animaux qui ont une chance de survie. Les phoques ne peuvent être relâchés dans la nature que si certains critères ont été remplis, par exemple des phoques qui n'ont pas été traités avec des groupes particuliers de médicaments et qui n'ont pas été gardés dans des centres où des espèces étrangères à la mer de Wadden sont détenus.

9. L'augmentation des populations peut accroître les conflits avec d'autres groupes d'intérêt, par

exemple la pêche. Elle peut également défier le schéma actuel de protection des réserves car cette augmentation peut exiger la création de réserves supplémentaires. Le Plan de gestion des phoques pour 1996-2000 est un instrument essentiel car il prévoit de tels développements en recherchant l'équilibre entre la conservation, la gestion et les utilisations de la région, et contribue ainsi à atteindre l'objectif, à savoir une population viable et une capacité naturelle de reproduction des phoques.

10. Le secrétariat commun de la mer de Wadden est le secrétariat de l'Accord sur la conservation des phoques de la mer de Wadden.

DECISIONS PERTINENTES DE LA HUITIEME CONFERENCE GOUVERNEMENTALE TRILATERALE DE LA MER DE WADDEN (1997)

DECLARATION D'ETAT

Conservation de phoques et de petits cétacés

"33. Les Ministres RECONNAISSENT le Plan de conservation et de gestion de la population de phoques de la mer de Wadden pour 1996-2000 élaboré et approuvé dans le cadre de l'Accord sur les phoques comme étant l'élaboration des objectifs sur le phoque commun et le phoque gris découlant du Plan de la mer de Wadden.

34. Les Ministres NOTENT AVEC SATISFACTION qu'un réseau sera organisé pour la collecte de renseignements sur la prise accidentelle de marsouins de port dans le cadre d'un Accord sur les petits cétacés de la Baltique et de la mer du Nord (ASCOBANS) qui est également valable pour la région de la mer de Wadden et la zone s'étendant vers la mer à partir de la région de la mer de Wadden."

PLAN TRILATERAL DE LA MER DE WADDEN

Mammifères marins

1. Le phoque commun, le phoque gris et le marsouin de port peuvent être considérés comme des espèces indigènes de la mer de Wadden. L'eau est l'élément principal ou exclusif de ces espèces de mammifères marins. Tout au long de l'année le phoque commun utilise d'autres habitats que l'eau, tels que les bancs de sable dans les zones de marée et les plages, le phoque gris utilise également les dunes et les marais saumâtres. Tous ces habitats sont essentiels pour maintenir les fonctions biologiques vitales des phoques telles que la mise bas, l'élevage, la reproduction, la mue et l'alimentation.

2. Les groupes d'espèces ayant des exigences d'habitats qui se chevauchent, tels que les mammifères et les oiseaux marins, ont besoin d'une attention particulière en raison de leur vulnérabilité à la perturbation et à la pollution, et à une concurrence alimentaire possible avec l'homme. Comme super-prédateurs, ces espèces ont une importante fonction indicative de la qualité des écosystèmes de la mer de Wadden. Les phoques sont les ambassadeurs et les espèces les plus attrayantes de la région de la mer de Wadden. Par conséquent, la possibilité pour des touristes d'observer les phoques dans leur environnement naturel devrait être préservée.

Etat de conservation

3. L'état de conservation actuel et à court terme du phoque commun, du phoque gris et du marsouin de port dans la région de la mer de Wadden est avant tout déterminé par deux facteurs: perturbation, du fait de diverses activités humaines (telles que le tourisme et les activités de loisir, le trafic aérien, certaines activités militaires) et pollution, notamment par des métaux lourds ou des micro-polluants organiques. La situation actuelle en ce qui concerne la nourriture n'a pas d'influence sur l'état de conservation des phoques. Si les mesures visant à réduire la pollution doivent être surtout prises en dehors de la région de la mer de Wadden, les mesures pour protéger les habitats des phoques doivent être prises dans la région elle-même en créant des réserves de phoques de telle manière que la perturbation soit réduite au minimum.

4. Au cours des années qui ont suivi l'épidémie virale de 1988, la population de phoques communs a montré un rétablissement rapide. A l'occasion de vols coordonnés dans toute la région de la mer de Wadden un total de 12 927 phoques a été compté en 1997 dont 2 783 étaient des jeunes.

5. Aujourd'hui, deux sites de reproduction de phoques gris existent dans la région la mer de Wadden. L'un près de l'île Vlieland aux Pays-Bas avec environ 315 animaux, où 30 jeunes au moins naissent chaque année et une petite colonie de reproducteurs d'environ 30 à 40 animaux dans le Schleswig-Holstein, Allemagne.

6. D'après des observations visuelles, le marsouin de port habite surtout les eaux côtières d'une profondeur qui ne dépasse pas 20 mètres. Des reconnaissances systématiques aériennes et maritimes dans le cadre du projet SCANS de la Commission européenne et d'un projet de l'Université de Kiel sur l'ensemble de la mer du Nord et sur des parties de la mer Baltique indiquent que la zone à l'ouest du Knobsände au large d'Amrum et de l'île de Sylt est celle où la densité est la plus élevée dans la Baie allemande. Des enquêtes effectuées sur de longues périodes par des volontaires sur les îles Amrum et Sylt ont montré que les marsouins de port de cette région se manifestent aussi directement près des plages tout au long de l'année. Par rapport aux autres parties de la mer du Nord, il y a une densité extraordinairement élevée de groupes formés de mères et de jeunes (la période d'allaitement de cette espèce dure approximativement huit mois) dans cette région. On peut en conclure que cette région est une importante zone d'élevage pour les marsouins de port.

Objectifs

- Populations viables et capacité naturelle de reproduction du phoque commun y compris survie des jeunes.
- Populations viables et capacité naturelle de reproduction du phoque gris y compris survie des jeunes.
- Populations viables et capacité naturelle de reproduction du marsouin de port.

Evaluation

7. L'expression "populations viables" doit être spécifié de telle manière qu'une relation avec la gestion soit possible. Les nombres que l'on peut espérer étant donné la capacité naturelle de la région de la mer de Wadden dépendent de facteurs définis par les populations de poissons de la mer du Nord, de sites de prises adéquates non perturbés, et des incidences de maladies et de parasites dans des populations denses. L'absence d'impact humain significatif sur la population qui doit être évaluée et surveillée au cours des années est la norme pour la première partie de l'objectif.

8. La "capacité naturelle de reproduction" des phoques dépend de nombreux facteurs - qualité de l'eau, perturbation, taille des populations - et peut probablement ne pas être exprimée par un simple nombre ou une simple échelle. En se basant sur les meilleures évaluations d'experts, il faudra déterminer si la reproduction peut être considérée comme naturelle. Cette seconde partie de l'objectif est un des principaux problèmes non-encore vraiment résolus de ces dernières décennies : le taux réduit de reproduction en raison des PCB et autres micropolluants organiques. La production annuelle de 0,85 - 0,95 jeune par femelle mature est la référence proposée pour la capacité naturelle de reproduction.

9. En termes de nombres, la population actuelle de phoques communs est considérée comme viable. Cependant, la mortalité juvénile est très élevée (plus de 40% au lieu de 20 - 25%). Malgré la bonne protection des principaux sites de repos et d'élevage, les conditions d'environnement ne sont pas encore satisfaisantes.

10. La population actuelle du phoque gris dans la région de la mer de Wadden ne peut pas être considérée comme viable. La population des Pays-Bas s'accroît surtout en raison d'une immigration provenant de la Grande Bretagne. Le phoque gris a besoin de bancs de sable élevés (non-inondés pendant la marée haute) ou de plages et de marécages saumâtres pendant la mise bas et l'élevage. Il devrait y avoir des moyens de maintenir des zones libres de toute interférence d'une manière flexible. En outre, on ne connaît pas assez la capacité naturelle de reproduction du phoque gris dans la région de la mer de Wadden.

11. Pour les marsouins de port, une évaluation détaillée n'est pas encore disponible en raison de connaissances limitées. Les petits cétacés sont particulièrement sensibles aux perturbations et aux effets dus aux bateaux rapides (par exemple jet-skis) ainsi qu'à la pêche (prises accidentelles). Les effets

potentiels des bateaux et navires de plaisance sont: l'importance des bruits sous-marins qui perturbent le système de communication et d'orientation des petits cétacés, le risque de collisions avec les bateaux rapides difficilement localisés par les baleines, des perturbations entraînant une séparation permanente de la mère et de son petit.

12. Les prises accidentelles dues à la pêche sont une des principales menaces pour les marsouins de port. Basé sur une extrapolation, le nombre d'animaux tués dans les filets à ouïes danois dans l'ensemble de la mer du Nord est d'environ 7 000 animaux par an.

Comment procéder

13. En ce qui concerne à la fois les conditions chimiques et physiques - à savoir le niveau de perturbation - de l'habitat des phoques communs et des phoques gris ainsi que des marsouins de port, des améliorations sont nécessaires.

14. Pour une meilleure évaluation de l'état de conservation du phoque gris de la région de la mer de Wadden, les connaissances générales sur sa reproduction et sur sa mortalité devraient être améliorées. Il en va de même pour les marsouins de port car, actuellement, on ne dispose pas de connaissances suffisantes sur cette espèce pour déterminer des paramètres relatifs à la viabilité de la population et à sa reproduction naturelle.

10.1 Politique et gestion trilatérales

Phoque commun et phoque gris

15. L'Accord sur la conservation des phoques de la mer de Wadden (Accord sur les phoques) a été mis en vigueur le 1er octobre 1991 comme premier accord défini à l'Article IV de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Convention de Bonn). L'accord a été conclu entre les Etats de la mer de Wadden dans le but de coopérer étroitement afin de réaliser et de maintenir un état de conservation favorable pour la population du phoque commun de la région de la mer de Wadden. L'Accord sur les phoques contient entre autres des dispositions sur la recherche et la surveillance, sur les prises et sur la protection des habitats, qui ont été spécifiées dans le Plan de conservation et de gestion de la population de phoques de la mer de Wadden pour 1991-1995 (Plan de gestion des phoques) et le Plan révisé de la gestion des phoques pour 1996-2000. Ce dernier plan comprend aussi des mesures supplémentaires pour la protection du phoque gris.

16. En ce qui concerne les moyens d'atteindre les objectifs pour le phoque commun et le phoque gris, il faut se référer aux mesures spécifiques relatives aux différents types d'habitats et notamment au Plan de gestion des phoques pour 1996-2000. Le Plan révisé de gestion des phoques est basé sur une évaluation générale du premier Plan de gestion des phoques pour 1991-1995 ainsi que sur les résultats du Projet conjoint sur les phoques et les principes et directives concernant la prise, la réhabilitation et la remise en liberté des phoques qui figurent au § 60 de la Déclaration de Leeuwarden. (Voir DL § 56-60 ; Plan de conservation et de gestion de la population de phoques de la mer de Wadden pour 1991-1995, DE § 26 ; Plan de conservation et de gestion de la population de phoques de la mer de Wadden pour 1996-2000, OS mars 1996.

17. Les mesures pour atteindre les objectifs concernant les phoques sont spécialement énumérées dans la section relative aux "efforts requis, objectifs et actions pour 1996-2000" dans le Plan de gestion des phoques, qui sont réparties en actions aux niveaux trilatéral et national. Ces actions comprennent des mesures qui devraient être appliquées dans différents habitats et pour différents buts tels que la recherche, la surveillance et la protection des habitats. Puis, les décisions trilatérales existantes, qui ont déjà été prises dans les Déclarations de Esbjerg et Leeuwarden, sont mentionnées et certaines propositions nouvelles concernant les politiques trilatérales, les mesures et actions de gestion sont énumérées. Les mesures générales de gestion concernant des types spécifiques d'habitats tels que les zones de marée, les marécages saumâtres et les zones proches du littoral, peuvent également s'appliquer aux mammifères marins en général.

18. D'après le § 61 de la Déclaration de Leeuwarden, les principes et les directives "pour réduire le plus possible le nombre actuel de phoques prélevés dans la mer de Wadden et relâchés dans cette mer"

doivent s'appliquer également aux phoques gris. Par conséquent, le "Plan de conservation et de gestion de la population de phoques de la mer de Wadden pour 1996-2000" (administrateurs de grade supérieur, mars 1996) comporte des "mesures supplémentaires pour la protection du phoque gris".

Marsouin de port

19. Cette espèce n'a pas été prise particulièrement en considération dans les décisions des dernières conférences gouvernementales trilatérales. Dans le cadre de l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la Baltique et de la mer du Nord (ASCOBANS), le marsouin de port a été inclus et les Conférences de la mer de Wadden ont accueilli favorablement l'accord et la coopération avec ses organes respectifs (DE § 28 et DL § 63).

20. Le but est de protéger des zones importantes de reproduction et d'élevage du marsouin de port dans la région de la mer de Wadden et les régions adjacentes par des mesures appropriées.

21. Le public sera informé conjointement avec ASCOBANS de tout ce qui concerne les petits cétacés de la région de la mer de Wadden et de la mer du Nord.

10.2 Projets et mesures trilatérales

22. Envisager, sur la base de l'évidence scientifique, la désignation de zones dans la région de la mer de Wadden et dans les zones adjacentes au large de Sylt et d'Amrum ainsi que dans la partie danoise, comme zones d'intérêt spécial, notamment comme zones de reproduction et d'élevage pour la protection des marsouins de port.

23. Examiner, en consultation avec les gouvernements locaux intéressés et les groupes compétents, les possibilités de fermer avec une certaine souplesse des zones dans lesquelles les jeunes phoques gris peuvent se reposer régulièrement.

24. Examiner, en consultation avec les groupes de pêche responsables, les solutions et les améliorations techniques pour la prévention des prises accidentelles de mammifères marins dans les filets dérivants et autres afin de minimiser ces prises.

B. Accord sur la conservation des petits cétacés (ASCOBANS)

-- Rapport d'avancement des travaux du Secrétariat de la CMS à COP6, novembre 1999

1. L'"Accord sur la conservation des petits cétacés de la Baltique et de la mer du Nord" (ASCOBANS) a été conclu en 1991 sous les auspices de la "Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage" (PNUE/CMS). ASCOBANS est entré en vigueur le 29 mars 1994 et actuellement huit pays européens (Allemagne, Belgique, Danemark, Finlande, Pays-Bas, Pologne, Royaume-uni et Suède) sont Parties à l'Accord. Le plus récent signataire a été la Finlande qui a adhéré à l'Accord en octobre 1999. Ces pays partagent le souci commun de coordonner et d'appliquer des mesures de conservation pour les dauphins, les marsouins et les cachalots dans la Baltique et dans la mer du Nord.

2. Le Secrétariat d'ASCOBANS a commencé ses travaux à l'Unité de recherche sur les mammifères marins à Cambridge. En juin 1998 elle s'est déplacée à Bonn et est maintenant co-localisée avec le Secrétariat PNUE/CMS dans les locaux des Nations Unies. Cette relocalisation a fait suite à une décision prise à la deuxième réunion des Parties à Bonn en novembre 1997. On espère que la co-localisation des secrétariats d'accords améliorera encore leur étroite coopération.

Sixième réunion du Comité consultatif

3. La sixième réunion du Comité consultatif d'ASCOBANS a eu lieu à Aberdeen, Ecosse, du 12 au 14 avril 1999. Des délégués de 11 Parties et Etats de l'aire de répartition ont participé à la réunion et examiné les possibilités d'améliorer l'état de conservation des petits cétacés de la Baltique et de la mer du Nord. Pour la première fois, la France, la Lettonie et la Fédération de Russie y participaient également.

4. L'enchevêtrement accidentel de cétacés dans des engins de pêche, que l'on appelle prise accidentelle, est considéré comme la menace la plus importante pour les populations de marsouins et de dauphins dans l'ensemble de la zone d'ASCOBANS. D'après une estimation du Conseil international pour l'exploration de la mer (sigle anglais ICES), plus de 4 400 marsouins de port, l'espèce la plus abondante couverte par l'accord, sont tués chaque année dans des filets placés au fond, uniquement dans la mer du Nord. Dans certaines régions, comme le Skagerrak, les prises accidentelles dépassent vraisemblablement 4% par an de la population.

5. Cette situation exige une action immédiate. Les prises accidentelles doivent être réduites dans une large proportion. Autrement, la mortalité élevée associée à un taux de reproduction relativement bas entraînera un déclin continu des populations de marsouins et rendra leur rétablissement impossible.

6. Le Comité consultatif a également évalué les effets potentiellement nocifs des perturbations acoustiques et de la pollution marine sur les baleines et les dauphins. En étroite coopération avec d'autres organisations internationales, ASCOBANS s'efforce de réduire ses substances dangereuses dans l'environnement marin.

Priorités pour les activités futures

7. Pour réduire les prises accidentelles et appliquer la "Résolution sur les prises accidentelles de petits cétacés" adoptée par la deuxième réunion des Parties, ASCOBANS se concentrera sur la mise au point et l'application de mesures pour réduire les prises accidentelles. Suite à ces réalisations, un "atelier sur l'examen de mesures de réduction des prises accidentelles notamment dans la zone d'ASCOBANS" sera organisé pour réunir des biologistes spécialistes des cétacés, des gestionnaires de sociétés de pêche, des experts en matière de techniques de pêche et des organisations de pêcheurs pour élaborer et évaluer des mesures pratiques de réduction des prises.

8. Un groupe de travail sur les "zones protégées" a été créé pour déterminer les critères de désignation et d'application de zones protégées pour les marsouins de port et les dauphins à bec. Pour ce qui concerne la population de marsouins de port de la Baltique, toutes les Parties et tous les Etats de l'aire de répartition de la région de la Baltique sont invités à contribuer à la mise au point d'un plan de rétablissement avant l'an 2000.

C. Accord sur la conservation des chauves-souris en Europe (EUROBATS), 1991

1. Cet Accord de l'Article IV(3) est entré en vigueur le 16 janvier 1994. Son but est de tenter de contrer les menaces dirigées contre 31 espèces de chauves-souris d'Europe venant de la dégradation de l'habitat, de la perturbation de sites de repos et du danger des pesticides. Il compte actuellement 19 Parties : Allemagne, Bulgarie, Danemark, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, RFY de Macédoine, Royaume-uni, Slovaquie, Suède, Ukraine. La Belgique a signé l'Accord en 1991 mais encore le ratifier. Plusieurs autres États de l'aire de répartition préparent leur adhésion dans un proche avenir. La première session de la réunion des Parties (Bristol, Royaume-uni, 1995) a décidé la création d'un Secrétariat permanent le 1er janvier 1996. Il est co-localisé avec le Secrétariat de la Convention à Bonn, Allemagne. Les Parties ont également décidé la création d'un Comité consultatif et d'un programme de travail général pour l'application de l'Accord.

2. La seconde session de la réunion des Parties (Bonn, Allemagne, 1998) a affiné et amplifié le programme de travail ambitieux de l'Accord. Des Résolutions sur des méthodologies de surveillance et des programmes transfrontières pour certaines espèces et types d'habitats ont été notamment adoptées. Une autre Résolution sur la conservation et la gestion des chauves-souris indiquait les priorités pour l'application de ce plan d'action étendu et à long terme qui avait été adopté par la première session de la réunion des Parties. En octobre 1998, M. Andreas Streit a été nommé Secrétaire exécutif de l'Accord après M. Eric Blencowe.

3. La quatrième réunion du Comité consultatif a eu lieu en avril 1999 à Stockholm, Suède, avec un record de participation de 37 délégations de Parties et d'Etats non-Parties de l'aire de répartition. Les discussions plénières et les réunions de groupes de travail étaient concentrées sur les programmes transfrontières et les plan d'action ambitieux. Parmi ceux-ci il y avait deux plans d'action pour la pipistrelle Nathusius (*Pipistrellus nathusii*) et la chauve-souris Pond (*Myotis dasycneme*), le dernier des plans d'action étant une entreprise commune avec la Convention de Berne. L'autre programme de travail scientifique concentrait les programmes transfrontières pour la protection de l'habitat et notamment les habitats souterrains et forestiers des chauves-souris. Ces programmes visent notamment tout d'abord à identifier les sites d'importance européenne et à coordonner les collectes de données dans l'ensemble de la zone de l'Accord et ensuite à élaborer des recommandations pour la protection de l'habitat et des pratiques forestières respectueuses de l'environnement. D'autres points dans l'ordre du jour fourni de la réunion comprenaient l'évaluation et la compilation de données existantes sur les itinéraires de migration des chauves-souris afin d'élaborer des cartes générales pour chaque espèce, des mesures à prendre relatives à l'application des plans de conservation et de gestion des chauves-souris ainsi que l'affinage des tâches à effectuer avant la prochaine session de la réunion des Parties. Pour atteindre ces objectifs, un total de neuf groupes de travail entre les sessions réunissant des experts de toute l'Europe ont été créés.

4. La troisième session de la Conférence des Parties à EUROBATS aura lieu à Bristol, Royaume Uni, en juillet 2000 juste après ASCOBANS. Les Parties envisageront notamment de décider l'intégration de l'Accord dans le cadre du PNUE et la création d'un Service des Accords qui sera installé dans les locaux du Secrétariat de la Convention selon la Résolution 5.5 de la cinquième session de la Conférence des Parties à la CMS (Genève, Suisse, 1997).

D. Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et des eaux Atlantiques adjacentes

-- Rapport biennal 1998-1999: Organisation du Secrétariat Intérimaire

1. En application des dispositions de l'Acte Final de négociation, le Gouvernement de la Principauté de Monaco héberge, depuis 1996, le Secrétariat Intérimaire d'ACCOBAMS et prend en charge ses frais de fonctionnement: édition de rapports, édition de brochure de sensibilisation, frais d'envoi de documents, déplacements.

2. Le Gouvernement a mis à disposition le Dr. Marie-Christine Van Klaveren, pour assurer les fonctions du Secrétariat Intérimaire.

Activités du Secrétariat Intérimaire

Tâches administratives

3. Le Secrétariat intérimaire de l'ACCOBAMS s'est joint à l'initiative lancée en 1996 par le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (PNUE/PAM) et Tethys Research Institute pour la mise en place d'un répertoire des spécialistes en mammifères marins. L'objectif du répertoire est d'encourager le contact et l'échange entre spécialistes travaillant dans les domaines de l'étude et de la conservation des cétacés en Méditerranée. Son élaboration a été faite à travers la diffusion, par courrier et à l'occasion de quelques rencontres internationales, d'un formulaire d'inscription. Dans sa première version publiée en 1996 ce répertoire comprenait 167 spécialistes ayant parmi leurs sujets d'intérêt l'étude et/ou la conservation des cétacés en Méditerranée ou en mer Noire. L'extension du répertoire à la mer Noire a été décidée car l'idée de sa réalisation a été évoquée à plusieurs reprises lors de rencontres dans le cadre de la CIESM qui regroupent des spécialistes des deux mers.

4. Les informations contenues dans ce répertoire concernent, outre les coordonnées des spécialistes listés, leurs domaines d'intérêt (Physiologie, alimentation, etc...) et leurs langues de travail. Le répertoire comporte des lexiques par spécialités, par taxon et par pays.

5. Dans sa deuxième version le répertoire inclut 240 spécialistes de 30 pays. Il est disponible sur Internet au site www.rac-spa.org.tn. Ce répertoire de "personnes" sera complété par un répertoire des organisations (ONG, Laboratoires, etc..) actives dans ce domaine.

6. Le Secrétariat a établi une liste de points de contact d'après les participants aux réunions de négociation de l'Accord et les informations reçues des pays.

Promotion de l'Accord

7. Les représentants de la Principauté de Monaco aux différentes réunions internationales et le Secrétariat ont sans cesse pris contact avec les représentants des Etats riverains de la zone de l'Accord en vue d'en promouvoir la signature et la ratification. C'est dans ce sens également que le Ministre Plénipotentiaire de S.A.S le Prince de Monaco, chargé de la coopération internationale pour l'environnement et le développement, a lui-même écrit à tous les Ministres concernés.

8. En Juillet dernier, le Secrétariat a rédigé un article de présentation de l'Accord dans la revue du Centre de Droit de l'Environnement de l'UICN basé à Bonn, en Allemagne.

9. Ce bulletin est destiné aux membres de la Commission du Droit de l'Environnement (CEL) de l'UICN ainsi qu'aux institutions partenaires.

10. Le Secrétariat a également fourni des renseignements sur l'Accord à diverses organisations spécialisées dans le droit et les politiques de protection de l'Environnement. Ces renseignements ont en particulier servi à la rédaction d'un article dans le premier numéro du "Journal of International

Wildlife Law and Policy".

11. Durant l'année 1999, ACCOBAMS a participé aux réunions suivantes :

- Réunion annuelle de la World Marine Mammal Society à Monaco du 20 au 24 Janvier 1998. Le Secrétariat, en collaboration avec le CAR/ASP du Plan d'Action pour la Méditerranée/PNUE a profité de la présence de nombreux experts pour organiser une réunion technique portant notamment sur l'identification des zones importantes pour les Cétacés ainsi que sur les mesures de conservation prioritaires.
- Réunion d'experts sur les types d'habitats marins dans la région méditerranéenne à Hyères (France), 18-20 Novembre 1998.
- Quatrième réunion des Points Focaux pour les Aires spécialement protégées de la Convention de Barcelone (à Tunis, 12-14 avril 1999).
- En Juin 1999, le Secrétariat ACCOBAMS a été invité à présenter l'Accord à Bonn (Allemagne) à l'occasion des manifestations du 20ème anniversaire de la CMS et du symposium sur les migrations animales organisé dans ce cadre.
- Réunion du Groupe d'experts sur l'établissement du Réseau Emeraude de zones d'intérêt spécial pour la conservation à Strasbourg (France), 27-28 Septembre 1999.
- Réunion du Comité d'experts pour la constitution du Réseau Ecologique Paneuropéen à Strasbourg (France), 29 Septembre-1 Octobre 1999.

Contacts en mer Noire.

12. Afin de promouvoir l'Accord et ses objectifs, le Secrétariat a établi des contacts avec des organismes et institutions de la mer Noire. Actuellement des contacts sont en cours avec le Centre régional pour la biodiversité basé à Batumi en Géorgie, l'Institut Roumain de Recherche Marine et certains experts de Bulgarie et d'Ukraine.

Contacts divers

13. Le Secrétariat a initié un rapprochement avec diverses organisations chargées de conservation de mammifères marins et impliquées dans l'établissement de zones protégées. Parmi ses contacts on peut citer:

- le parc marin du Saguenay-Saint Laurent au Québec;
- les responsables du projet MAB Croatie pour la création d'une zone protégée pour les Cétacés.

Projet de réalisation d'une affiche sur les Cétacés.

14. Le Secrétariat intérimaire a collaboré à la réalisation de l'affiche sur les Cétacés de Méditerranée et de mer Noire avec l'ICRAM (Institut Central pour la Recherche Marine Appliquée) dans le cadre de l'édition d'une série d'affiches consacrées aux espèces marines menacées que cet organisme est en voie d'éditer. Cette affiche présentera les espèces de ces deux mers avec leurs habitats respectifs, leurs régimes alimentaires et les menaces auxquelles elle doivent faire face. Son édition est prévue pour la prochaine réunion des Parties de la CMS.

Projet d'ouverture d'un site Web.

15. Un site web pour ACCOBAMS sera prochainement ouvert. Il sera destiné à la présentation des activités de l'Accord. Il mettra à disposition les textes officiels ainsi que les bulletins d'information. Il permettra d'instaurer des liens directs avec des sites d'organisations partenaires.

Bulletins

16. Le premier Bulletin a été édité en février 1999. Il a été largement distribué aux cétologues de Méditerranée et mer Noire, aux points de contacts dans les ministères ainsi qu'à d'autres organisations intéressées de par le monde. Le premier numéro concernait la présentation de l'Accord ainsi que les activités menées dans la zone, pertinentes pour sa mise en œuvre. Il présentait aussi les activités du Secrétariat intérimaire.

17. Cette première édition a suscité de nombreux échanges avec des organisations scientifiques et des ONG; ces dernières demandant notamment à devenir partenaire de l'Accord et à participer aux réunions futures.

18. Un deuxième bulletin est en voie de parution. Sa réalisation a fait appel à des auteurs extérieurs, dont diverses ONG, qui y présentent des activités correspondant au plan d'action.

Activités liées à l'Acte Final de 1996

19. L'Acte final des réunions de négociation " a recommandé au Secrétariat intérimaire de prendre contact avec les organisations intergouvernementales pertinentes de la mer Noire et de la Méditerranée en vue de faciliter l'identification des Unités de coordination sous-régionales envisagées au titre de l'Article V de l'Accord."

19. Dans ce contexte les contacts ont été maintenus avec les organismes susceptibles de remplir ces fonctions.

Pour la Méditerranée :

20. Les Parties Contractantes à la Convention de Barcelone ont d'ores et déjà examiné favorablement le rôle que pouvait jouer le Centre des Activités régionales pour les Aires spécialement Protégées de la Convention de Barcelone comme Unité sous régionale de mise en œuvre de l'Accord. Le Secrétariat a réalisé diverses actions en coopération avec ce Centre et a dressé les premières modalités de coopération.

Pour la mer Noire:

21. Depuis les changements survenus au sein de l'organisation de la Convention de Bucarest, le Secrétariat a tenté d'établir un contact avec son Secrétariat à Istanbul en Turquie. Ce lien est important à établir du fait que l'Accord prévoit une sous Unité sous-régionale de coordination en mer Noire. Le Secrétariat de la Convention de Bucarest nous a recommandé d'entrer en contact avec le Centre pour la Biodiversité de la mer Noire situé à Batumi en Géorgie. Le Secrétariat s'est donc orienté vers ce Centre afin d'identifier ses possibilités d'agir comme Unité de coordination pour la mer Noire.

Activités concernant le Plan d'Action

22. En vue de la préparation de la première réunion des Parties Contractantes le Secrétariat a suivi les activités pertinentes pour la mise en œuvre du Plan d'Action. Parmi ces activités il faut signaler:

- les travaux menés dans le cadre de l'Accord ASCOBANS;
- les négociations qui ont abouti à l'Accord portant création d'un Sanctuaire pour les mammifères marins entre la France, l'Italie et la Principauté de Monaco. Les 3 Parties se sont accordées sur le texte de l'Accord qui se réfère à l'ACCOBAMS et qui sera signé sous peu. Les divers outils qui seront mis en place dans cette vaste zone protégée de 100 000 km² seront d'un intérêt primordial pour les autres zones de protection de Cétacés à créer en Méditerranée et en mer Noire.

Etat des signatures et ratifications

23. Le texte de l'ACCOBAMS est disponible en anglais, arabe, français, russe, espagnol. La Principauté de Monaco en est le dépositaire.

24. ACCOBAMS est ouvert à la signature à Monaco depuis le 24 novembre 1996 et le restera jusqu'à son entrée en vigueur qui se fera " le 1^{er} jour du 3^{ème} mois après que 7 Etats côtiers l'aient ratifié, dont au moins deux de la mer Noire et cinq de l'ensemble mer Méditerranée et zone Atlantique adjacente.

- 22 Pays et une Organisation d'intégration économique régionale ont participé à la réunion de l'Accord ACCOBAMS : Albanie, Bulgarie, Chypre, Communauté Européenne, Croatie, Egypte, Espagne, France, Géorgie, Grèce, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Malte, Maroc, Monaco, Portugal, République arabe syrienne, Roumanie, Royaume-Uni, Tunisie, Turquie, et Ukraine.
- 15 Pays et une Organisation d'intégration économique et régionale ont signé l'Acte Final : l'Albanie, Chypre, Croatie, Espagne, France, Géorgie, Grèce, Israël, Italie, Monaco, Maroc, Portugal, Tunisie, Ukraine, Roumanie et la Communauté Européenne.
- 14 pays ont signé cet Accord : Albanie (24.XI.96), Chypre (24.XI.96), Croatie (24.XI.96), Espagne (24.XI.96), France (24.XI.96), Géorgie (24.XI.96), Grèce (24.XI.96), Italie (24.XI.96), Monaco (24.XI.96), Portugal (24.XI.96), Tunisie (24.XI.96) Maroc (28.III.97), Roumanie (28.IX.98) et Bulgarie (16/IX/1999).
- 3 pays l'ont ratifié, il s'agit de l'Espagne (02.II.99), du Maroc (31.VIII.99) et de la Principauté de Monaco (25.IV.97).

La ratification en est au stade des procédures parlementaires pour plusieurs pays dont la Bulgarie, la France, l'Italie et la Roumanie.

PARTIE II : AUTRES ACCORDS POUR LESQUELS LA CMS FOURNIT DES SERVICES DE SECRETARIAT

A. Mémoire d'Accord concernant les mesures de conservation pour la grue de Sibérie

1. La troisième réunion des Etats de l'aire de répartition de la grue de Sibérie (*Grus leucogeranus*), qui est en danger, a eu lieu à Bamsar, République islamique d'Iran, du 8 au 13 décembre 1998. Cette réunion s'est tenue à l'invitation du Ministère iranien de l'Environnement sous l'égide de la CMS avec la collaboration de la Fondation internationale pour la grue (sigle anglais ICF). Quarante délégués des 10 Etats de l'aire de répartition intéressés y participaient.

2. La réunion a examiné les progrès considérables accomplis dans l'application du Plan de conservation convenu à la réunion précédente tenue en Inde au mois de novembre 1996. On constata que ce plan détaillé s'était révélé un outil très utile pour guider et évaluer les activités qui avaient été entreprises en 1997 et 1998 afin de promouvoir la conservation des grues de Sibérie et de fixer de nouveaux objectifs pour les deux ans à venir. Une grande partie de ce débat s'est déroulée dans de petits groupes de travail qui ont apporté une précieuse contribution au succès de la réunion.

3. La réunion a décidé d'apporter un certain nombre d'amendements au Mémoire d'Accord original concernant les mesures de conservation en faveur de la grue de Sibérie conclu sous les auspices de la CMS en 1993. Entre autres choses, le Mémoire d'Accord prévoit maintenant la participation officielle de la Chine, pays clé pour la conservation de la population orientale de l'espèce. A la fin de la réunion, des représentants de sept des Etats de l'aire de répartition présents (Azerbaïdjan, Inde, Kazakhstan, Ouzbékistan, Pakistan, République islamique d'Iran et Turkménistan) ont signé officiellement le Mémoire d'Accord au nom de leur administration. Un représentant du Gouvernement chinois a signé le Mémoire d'Accord à Beijing en avril 1999. Les signatures de l'Afghanistan et de la Fédération de Russie (une Partie au Mémoire d'Accord original) sont encore à venir.

4. La plus grande partie des travaux du Secrétariat de la CMS en 1999 concernant ce Mémoire d'Accord s'est concentrée sur la mise au point d'une proposition de projet à soumettre au Global Environment Facility (GEF). La proposition d'élaborer un projet GEF de taille moyenne, d'abord présentée sous la forme de projet aux Etats de l'aire de répartition à Ramsar, a été modifiée d'une manière significative pour répondre aux critères de financement du GEF. Elle porte maintenant le titre de "Conservation de zones humides mondialement significatives et de corridors de migration nécessaires aux grues de Sibérie et autres oiseaux d'eau migrateurs d'Asie mondialement significatifs". Tout en continuant d'utiliser la grue de Sibérie comme espèce vedette, la proposition a maintenant un champ beaucoup plus large sur les zones humides, critiques pour la survie de l'espèce et d'autres oiseaux migrateurs dans quatre Etats clés de l'aire de répartition : Chine, Fédération de Russie, Kazakhstan et République islamique d'Iran.

5. Le Secrétariat est heureux d'annoncer qu'en octobre 1999 le secrétariat du GEF a recommandé que le projet soit approuvé par le Chief Executive Officer for Preparation and Development Facility (PDF) - financement B jusqu'à 350 000 dollars des E.U.. C'est le premier projet de ce genre approuvé par le GEF à l'appui des objectifs de la Convention sur les espèces migratrices. Le Secrétariat voudrait saisir cette occasion pour exprimer sa gratitude à la Fondation internationale pour la grue pour avoir consacré tant de temps à la mise au point de la proposition et à l'Unité de coordination PNUE/GEF dont la participation aux stades ultimes était essentielle pour obtenir l'approbation du projet.

B. Mémoire d'Accord concernant les mesures de conservation pour le courlis à bec grêle

6. Dans le cadre de ce Mémoire d'Accord signé en 1994, des efforts sont en cours pour assurer la conservation d'un des oiseaux les plus rares du monde. Un groupe de travail sur le courlis à bec grêle a été créé en 1997 sous la Présidence du Dr. Gerard Boere pour effectuer un certain nombre de tâches, à savoir : i) maintien et renforcement de l'état de conservation du courlis à bec grêle, mondialement menacé, par la coordination de l'application de Plans d'Action, du Mémoire d'Accord de la CMS et des travaux de BirdLife International/Conseil de l'Europe ; ii) intensification et amélioration de la

coordination internationale transfrontières et action concertée et iii) élaboration d'une documentation sur l'état de conservation de l'espèce et sur ses futures tendances positives ou négatives afin de prévoir une conservation plus opportune d'espèces similaires dans l'avenir.

7. Le groupe de travail s'est fixé un certain nombre de tâches qui correspondent aux priorités détaillées dans les Plans d'Action, à savoir: i) protection juridique pour l'espèce et les espèces similaires dans l'aire de répartition connue; ii) protection et gestion de l'habitat dans des sites de passage et d'hivernage (et des sites de reproduction au cas où on en trouverait); iii) emplacement des lieux de reproduction; iv) surveillance et identification de passages clés et de sites d'hivernage et v) application de mesures détaillées pour les Etats de l'aire de répartition dans les divers Plans d'Action et le Mémoire d'Accord de la CMS. Le groupe de travail a établi par l'intermédiaire de BirdLife International une base de données sur le courlis à bec grêle contenant des relevés d'observation. Il a également établi une bibliographie générale et actualisée sur l'espèce.

8. Le Président du groupe de travail sera invité à faire un exposé sur d'autres progrès accomplis à ce jour.

C. Mémoire d'Accord sur les mesures de conservation des tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique

9. Le Secrétariat de la CMS, conjointement avec le Ministère de l'Environnement et des Forêts de la République de Côte d'Ivoire, a organisé à Abidjan du 25 au 29 mai 1999 une Conférence internationale sur la conservation des tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique. La réunion a examiné l'état de conservation des tortues marines dans la région et adopté un Mémoire d'Accord visant à promouvoir leur conservation dans les Etats de l'aire de répartition intéressés. La réunion a également élaboré un premier projet de travail d'un Plan de conservation donnant un aperçu des mesures à entreprendre à court et à moyen terme. La réunion, qui était co-parrainée par la CMS, le Gouvernement français et le Comité français pour l'UICN, a rassemblé des représentants et des spécialistes de 17 Etats de l'aire de répartition allant de la Mauritanie à la Namibie ainsi que d'autres participants intéressés.

10. Le but principal de la conférence était d'explorer les domaines possibles de coopération régionale. Sept Etats de l'aire de répartition ont signé le Mémoire d'Accord adopté à la fin de la réunion et d'autres devraient faire de même à une autre occasion qui serait organisée conjointement avec la session de la Conférence des Parties. La réunion a proposé qu'un atelier de formation pour techniciens ait lieu au cours du premier semestre de l'an 2000 et qu'une réunion intergouvernementale soit organisée pour mener à bien le Plan de conservation et examiner l'application à cette date. Il est envisagé d'entreprendre une étude de faisabilité pour examiner les possibilités de développement d'un ou de plusieurs projets régionaux pour les soumettre aux agences appropriées de financement.

11. Les travaux de la conférence seront publiés avec le rapport technique révisé l'an prochain et seront disponibles auprès du Secrétariat de la CMS.

PARTIE III : ACCORDS EN COURS DE MISE AU POINT

A. Outarde houbara (*Chlamydotis undulata*)

1. La Commission nationale pour la conservation et le développement de la faune sauvage (sigle anglais NCWCD) du Royaume d'Arabie Saoudite a pris l'initiative de mettre au point un Accord pour la conservation de cette espèce et des sous-espèces asiatiques. Un projet de texte a été élaboré avec l'aide du Centre juridique de l'environnement de l'UICN. Les principales questions qui nécessitent d'autres éclaircissements sont la définition juridique du domaine de l'Accord et les questions de taxonomie.

2. Un financement est recherché pour organiser une réunion officielle de négociation des Etats de l'aire de répartition de cette espèce. La réunion aura pour but de conclure l'Accord et de veiller à ce que les mesures de conservation identifiées dans le Plan d'Action soient à la fois pertinentes et applicables. La réunion des Etats de l'aire de répartition peut aussi accroître l'engagement de chaque pays de poursuivre les mesures de conservation.

B. Grande outarde (*Otis tarda*)

3. Le Secrétariat a continué de faciliter la mise au point du Mémoire d'Accord sur la grande outarde. Le texte a été élaboré en consultation avec un certain nombre d'organisations clés, d'experts et du Centre juridique de l'environnement de l'UICN à Bonn. Le Plan d'Action est dressé sur un autre plan pour l'espèce élaboré par BirdLife International. Les autorités des Etats de l'aire de répartition ont en général fourni des réponses positives sur le projet de rapport et proposé un plan d'action, certains indiquant qu'ils seraient prêts à signer le Mémoire tel qu'il est. Des réponses sont encore attendues de certains Etats de l'aire de répartition et des objections de caractères juridique ont été soulevées par l'un d'entre eux malgré les assurances que le Mémoire n'avait pas été élaboré comme un traité juridiquement contraignant.

C. Tortues marines de l'océan Indien - région d'Australasie

4. Du 19 au 22 octobre 1999, le Gouvernement australien a accueilli une "Consultation intergouvernementale sur les besoins et les mécanismes pour la conservation et la gestion régionales des tortues marines". La réunion a adopté une résolution détaillée (à mettre à la disposition de la COP en temps opportun) qui, entre autres choses, manifestait un consensus pour que les autres consultations aient pour but de conclure un instrument pour la conservation des tortues marines de la région, si possible au titre de la CMS, qui n'est pas juridiquement contraignant (au moins au début), s'appuie sur les dispositions existantes de coopération entre les pays de la région et fait participer des Parties et des non-Parties à la CMS.

5. La délégation australienne sera invitée à fournir d'autres renseignements à la réunion.

D. Albatros de l'hémisphère Sud

6. Depuis l'inscription de la plupart des espèces d'albatros dans les Annexes de la Convention à COP5 (Genève, 1997), on a de plus en plus reconnu que les mesures de conservation régionales sont un composant critique de la survie de nombreuses espèces d'albatros. A cette réunion, l'Australie a indiqué qu'elle serait prête à jouer d'un rôle de leader en stimulant l'examen de mesures de conservation régionales.

7. Une consultation officieuse, accueillie par l'Australie, entre le groupe des pays du groupe de Valdivia (Argentine, Uruguay, Chili, Brésil, Afrique du Sud et Nouvelle Zélande) sur la conservation des albatros a eu lieu à Canberra en juin 1999. Un observateur du Secrétariat de la CMS y assistait également.

8. Des éléments clés d'une approche coopérative pour restaurer et maintenir l'état de conservation

des espèces d'albatros ont été identifiés et examinés. L'importance de l'échange de renseignements sur les mesures de conservation des albatros, notamment celles relatives aux opérations de pêche, a été également notée. Comme on dispose de plus de renseignements sur les mouvements migratoires importants des albatros, ainsi que sur l'augmentation de l'étendue du champ géographique des menaces, l'importance de la coopération régionale s'en trouve augmentée. De nombreuses populations d'albatros sont en déclin et les efforts de tous les Etats de l'aire de répartition sont de plus en plus importants pour la conservation de ces espèces.

9. La sixième session de la Conférence des Parties est invitée à saisir cette occasion d'examiner les questions relatives à la conservation des albatros et, peut-être au moyen d'une résolution de la Conférence des Parties, de lancer un appel à tous les Etats de l'aire de répartition pour qu'ils coopèrent afin de prendre des mesures régionales et de mettre au point un Accord.